

CONSEIL DE COMMUNAUTE
12 Septembre 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 12 Septembre, à **19 heures 00**, à la salle du conseil de ST-SYMPHORIEN, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

<ul style="list-style-type: none"> - <u>Andouillé-Neuville</u> : M. ELORE Emmanuel - <u>Aubigné</u> : M. MOYSAN Youri - <u>Feins</u> : M. FOUGLE Alain - <u>Gahard</u> : Mme LAVASTRE Isabelle - <u>Guipel</u> : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian - <u>La Mézière</u> : M. BAZIN Gérard, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard - <u>Melesse</u> : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme LIS Annie, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent, M. MORI Alain - <u>Montreuil-sur-Ille</u> : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montreuil-Le-Gast</u> : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel - <u>Mouazé</u> : M. LUCAS Thierry - <u>Sens-de-Bretagne</u> : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine - <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie-Annick - <u>St-Gondran</u> : M. MAUBE Philippe - <u>St-Médard-sur-Ille</u> : M. VAN AERTRYCK Lionel - <u>St-Symphorien</u> : M. DESMIDT Yves - <u>Vieux-vy-sur-Couesnon</u> : M. DEWASMES Pascal - <u>Vignoc</u> : M. BERTHELOT Raymond
--	---

Absents excusés :

<ul style="list-style-type: none"> <u>Gahard</u> : <u>Langouët</u> : <u>La Mézière</u> : <u>Melesse</u> : <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> : <u>St-Germain-sur-Ille</u> : <u>Vignoc</u> : 	<ul style="list-style-type: none"> M. COEUR-QUETIN Philippe remplacé par Mme LAVASTRE Isabelle, Suppléante. M. CUEFF Daniel Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CACQUEVEL Anne Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques M. MONNERIE Philippe M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BERTHELOT Raymond
---	---

La séance est ouverte, Monsieur Yves DESMIDT est nommé secrétaire.

Madame LIS Annie arrive au point N° 4 et prend part au vote à partir de la délibération N° 365/2017.

Messieurs DEWASMES Pascal et MAUBE Philippe arrivent au point N° 7 et prennent part au vote à partir de la délibération N° 368/2017.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Un accord est donné sur la modification de l'ordre du jour, à savoir l'annulation du point 11 et un ordre du jour complémentaire.



N° 361/ 2017

Intercommunalité

Contrat de territoire

Programmation 2017 du Volet 3

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires :

Chaque année la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine doivent valider une programmation de l'enveloppe du volet 3, pour le financement d'actions de fonctionnement sur le territoire.

Le comité de pilotage composé d'élus départementaux, d'élus de l'EPCI et de membres du conseil de développement s'est réuni le 7 juillet 2017 pour finaliser la programmation du volet 3 – 2017 du contrat de territoire.

Les maîtres d'ouvrage de ces actions doivent déposer leur demande de subvention auprès du conseil départemental de manière urgente.

Monsieur le Président propose de valider la programmation 2017 du volet 3 du contrat de territoire avec le conseil départemental.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau récapitulatif ci-annexé à la présente délibération,

Madame Gaëlle MESTRIES et Monsieur Alain FOGLE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la programmation 2017 du volet 3 du contrat de territoire, telle que définie en annexe.

Cf. Programmation 2017 du volet 3 du contrat de territoire ci-dessous.

04/09/2017

Tableau de recensement des demandes de subventions CTV3 2017 - Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Tiers privés

Thématique	Nom	Objet de la demande	Coût de l'opération ou budget 2017 (hors bénévolat)	Contribution volontaire en nature (bénévolet)	Subvention sollicitée	% subvention / coût	Contrats en cours	Autres financeurs sollicités	Subventions précédentes	Cohérence projet mandature	Observations	Subvention proposée
Sport	La petite reine du Val d'Ille	soutien à la manifestation Zéne manche de la coupe de France du cyclo-cross 2017 les 11 et 12 novembre 2017. L'objectif de l'association est de promouvoir le sport de haut niveau, la vie associative, l'information du public sur la recherche et l'évolution de la maladie sur la spondylarthrite ankylosante	79 700,00 €	NC	5 600,00 €	7,03 %		Région : 3000 €, Commune La Mezière: 2000 €, Communes de communes : 12 000 €, Subvention Haut Niveau : 1 600 €, Aides partenaires privés : 30 000 €	2014 : 5 600 € 2015 : 5 600 € 2016 : 5 600 €	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre	versé 2016 : 5 024 €	5 000,00 €
Sport	Association Feins Triathlon	organisation du championnat d'Ille-et-Vilaine de triathlon. Cette compétition s'adresse aux athlètes confirmés, débutants et aux jeunes via l'Aquathlon Avenir. Développer les activités nautiques	13 022,54 €	NC	1 000,00 €	7,68 %		commune de Feins : 1 000 €	2014 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2016 : 1 000 €	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre		1 000,00 €
Sport	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OSPAC)	aide à l'emploi de l'office des sports. L'OSPAC a pour objectif de promouvoir l'accès à tous aux pratiques sportives et de participer au maintien du tissu associatif local. Il propose des animations sportives auprès des jeunes du territoire et favorise l'insertion des jeunes en difficulté par le biais des animations sportives proposées pendant les vacances scolaires et des pratiques sportives en CDI : Mme Karima AZZOUH (1582 h annuelle), le coût total annuel de l'emploi sportif de Mme AZZOUH est de : 29 151,37 €	178 679 € (dont 151,37 € pour l'emploi de l'éducatrice sportive)	NC	2 542,00 €	8,72 %		CC Val d'Ille Aubigné : 36 690 €, Commune de Chevaigné : 5 025 €	aide cumulée dans l'aide au fonctionnement	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre		2 542,00 €
Sport	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OSPAC)	Aide au fonctionnement de l'office des sports. L'OSPAC a pour objectif de promouvoir l'accès à tous aux pratiques sportives et de participer au maintien du tissu associatif local. Il propose des animations sportives auprès des jeunes du territoire et favorise l'insertion des jeunes en difficulté par le biais des animations sportives proposées pendant les vacances scolaires et des pratiques physiques proposées par les associations adhérentes à l'OSPAC. Au total sur la saison 2016-2017 l'OSPAC a encadré 616 enfants provenant de 6 communes différentes et 805 adultes issus de 5 communes différentes.	178 679,00 €	NC	16 822,00 €	9,41 %		CC Val d'Ille Aubigné : 36 690 €, Commune de Chevaigné : 5 025 €	2014 : 16 822 € 2015 : 16 822 € 2016 : 16 822 €	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre	versé 2016 : 15 162,34 €	16 822,00 €
Sport	Office des sports Val d'Ille, Dingé, Hédel	Aide à l'emploi sportif. En 2016, 20 associations/sections avaient demandées l'intervention de l'Office des sports (1 559 interventions). En 2016, 16 631 enfants ont été accueillis par l'Office et 5 148 Adultes (pop du Val d'Ille en 2016 : 21 000 habitants). En 2016, 8 communes ont fait appel à l'office pour l'organisation des temps d'activités périscolaires. 5,2 ETP	143 000,00 €	18 000,00 €	13 844,00 €	9,68 %		Communes de communes : 49 136 €	2014 : 23 074 € 2015 : 23 074 € 2016 : 23 074 €	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre		13 844,00 €
Sport	Office des sports Val d'Ille, Dingé, Hédel	Aide au fonctionnement. En 2016, 20 associations/sections avaient demandées l'intervention de l'Office des sports (1 559 interventions). En 2016, 16 631 enfants ont été accueillis par l'Office et 5 148 Adultes (pop du Val d'Ille en 2016 : 21 000 habitants). En 2016, 8 communes ont fait appel à l'office pour l'organisation des temps d'activités périscolaires.	81 593,00 €	18 000,00 €	18 505,00 €	22,68 %		Communes de communes : 49 136 €	2014 : 23 074 € 2015 : 23 074 € 2016 : 24 424 €	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre	Montant de l'aide demandée en 2017 rapport à celle de 2016 : +9 275 € par rapport à celle de 2016	18 505,00 €
sport	association canoe kayak club de Feins	Aide au fonctionnement de l'association Canoe Kayak Club de Feins. L'objectif de l'association est de faciliter la pratique du canoe Kayak et des sports de nature à ses adhérents. Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels. Entretien et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de Nature. L'association CXCJ a son siège social à la base nautique de l'étang de boulet à Feins. Il s'agit notamment de proposer aux jeunes kayakistes du club un projet de formation qui leur permettra d'acquérir des compétences et des diplômes d'encadrement du canoe kayak.	42 500,00 €	13 000,00 €	2 000,00 €	4,71 %		commune de Feins : 1 000 €, Communes de communes : 2 000 €	2014 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2016 : 1 000 €	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre	montant de l'aide demandée en 2017 rapport à celle de 2016 : association fait également demande d'aide pour de l'investissement = 3 000 € de subvention (aménagement du nouveau hangar à Kayaks)	2 000,00 €

Tableau de recensement des demandes de subventions CTV3 2017 - Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

04/09/2017

Thématique	Nom	Objet de la demande	Coût de l'opération ou budget 2017 (hors bénévolat)	Contribution volontaire en nature (bénévolet)	Subvention sollicitée	% subvention / coût	Contrepartie locale exigée	Autres financeurs sollicités	Subventions précédentes	Cohérence projet mandataire	Observations	Subvention proposée
Sport	Olympique Club Cessonais Natation Triathlon	Organisation d'une étape de la coupe de France eau Libre 2017. Cette manifestation aura lieu sur la base nautique de l'étang de boulet en collaboration avec la Communauté de communes et la commune de Feins le 2 septembre 2017. L'objectif de l'association est de développer la natation en eau libre	4 500 €	NC	1 000 €	22,22 %			pas d'aides les années précédentes	Permettre l'accès aux loisirs et au sport au plus grand nombre	nouvelle demande	0,00 €
Culture	Association Neduela Gahard	Organisation du festival "Les arts à Gahard" (juin 2017). Créer une manifestation unique en Bretagne, dédiée aux musiques improvisées et aux musiques traditionnelles. Appuyer et développer la dynamique et la diversité culturelle en milieu rural. Proposer des performances artistiques. Soutenir les initiatives les plus éloignées des pratiques culturelles.	36 200,00 €	7 300,00 €	1 000,00 €	2,76 %		Région: 4 000 €, Commune de Gahard : 1 000 €, Communauté de communes : 6 000 €, Organismes sociaux : 3 200 €, Autres financements : 1 500 €	2014 : 1 000 €, 2015 : 1 000 €, 2016 : 1 000 €	Favoriser le développement de projets culturels locaux accessibles à tous et à toutes		1 000,00 €
Culture	Association Fest'Yves Sens de Bretagne	Organisation de la manifestation "Fest'Yves". L'objectif de l'association est la promotion de la culture bretonne sous tous ses aspects (danse, musique, jeux traditionnels, exposition sur les terres neuves, spécialité de la cuisine bretonne). Mettre en valeur le dynamisme de la vie associative de la commune de Sens de Bretagne	28 100,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €	5,34 %		Communauté de communes : 1 000 €	2014 : 1 000 €, 2015 : 1 000 €, 2016 : 1 000 €	Favoriser le développement de projets culturels locaux accessibles à tous et à toutes		1 000,00 €
Culture	Association ART CAMPO	Organisation du festival pluridisciplinaire « les escaliers curieuses » : des rendez-vous ludiques, sportifs, artistiques et relaxants au bord de l'eau les 31 ^{er} dimanches de septembre	83 779 €	7 200,00 €	15 000 €	17,90 %		Communauté de communes : 32 000 €	pas d'aides les années précédentes	Favoriser le développement de projets culturels locaux accessibles à tous et à toutes	nouvelle demande	4 000,00 €

Tiers publics

Thématique	Nom	Objet de la demande	Coût de l'opération ou budget 2017 (hors bénévolat)	Contribution volontaire en nature (bénévolet)	Subvention sollicitée	% subvention / coût	Contrepartie locale exigée	Autres financeurs sollicités	Subventions précédentes	Cohérence projet mandataire	Observations	Subvention proposée
Lecture publique	GRUPEMENT : Gahard (700 €) - Gondran (500 €) - Andouillé-le-Vieille (800 €)	développement des fonds multimédia de la bibliothèque	2 000,00 €		1 000,00 €	50,00 %		Autofinancement : 1 000 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		1 000,00 €
	Mellesse	développement des fonds multimédia de la bibliothèque	8 000,00 €		4 000,00 €	50,00 %		autofinancement : 4 000 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		4 000,00 €
	La Mézière	développement des fonds multimédia de la bibliothèque. Proposer un mois de films documentaires, dédiés à l'histoire de la commune et aux adultes, lors d'ateliers. Développement de la bibliothèque. Faire découvrir l'information aux adolescents en proposant des animations. Faire découvrir l'histoire de la cinématographie aux enfants élémentaires.	7 000,00 €		3 500,00 €	50,00 %		Autofinancement : 3 500 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		3 500,00 €
	Saint-Aubin d'Aubigné	développement des fonds multimédia de la bibliothèque. La volonté de la commune est d'amplifier son effort sur les fonds multimédia qui sont passés de 697 en 2014 à 1027 en 2016	2 000,00 €		1 000,00 €	50,00 %		Autofinancement : 1 000 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		1 000,00 €
Culture	Montreuil le Gast	développement des fonds multimédia de la bibliothèque	2 001,16 €		1 000,58 €	50,00 %		Autofinancement : 1 000 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		1 000,00 €
	Sens de Bretagne	développement des fonds multimédia de la bibliothèque	2 000,00 €		1 000,00 €	50,00 %		Autofinancement : 1 000 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		1 000,00 €
	Montreuil-sur-Ille	développement des fonds multimédia de la bibliothèque	2 000,00 €		1 000,00 €	50,00 %		Autofinancement : 1 000 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique		1 000,00 €
	CCVIA	Schéma de développement culturel	29 580,00 €		5 426,00 €	18,34 %		Autofinancement : 24 154 €		Démocratiser l'accès à la culture et encourager l'éducation artistique	nouvelle demande	5 426,00 €

Total aides Volet 3 2017 – demandées 96 739,58 €

Total aides Volet 3 2017 – proposées 83 639,00 €

Total enveloppe Volet 3 2017 83 639,60 €

reste à affecter 0,60 €

0,00 % de l'enveloppe V3 2017 non affectée



N° 362/ 2017

Intercommunalité

Contrat de territoire

Demande de subvention

L'EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) souhaite, via la mise en place d'un schéma intercommunal de développement culturel, définir une politique culturelle en cohérence avec le nouveau projet de territoire et ainsi offrir à la population un accès à tous à la culture et à la lecture publique.

L'un des 10 enjeux inscrit dans le projet de territoire est de développer une identité culturelle et touristique, avec comme objectifs :

- Élaborer et développer une politique et un projet culturel cohérent sur le territoire
- Élaborer et diffuser une programmation culturelle cohérente
- Développer la lecture publique
- Soutenir les initiatives culturelles et l'accueil d'artistes sur le territoire
- Renforcer les sites touristiques structurants par une offre globale culture/nature

Ce schéma doit permettre de s'interroger sur ces objectifs, au regard des enjeux sociaux, économiques, touristiques et de développement local du territoire dans un contexte d'évolutions liées à l'élargissement de la collectivité, réalisé en 2017.

Une consultation a été réalisée pour recruter une assistance à l'élaboration du schéma de développement culturel. 7 candidats y ont répondu.

L'analyse des offres a permis de retenir l'agence SYLLAB qui proposait le prix le plus bas tout en ayant bien appréhendé le contexte et les enjeux du territoire.

Le marché a pris effet à la date de sa notification, le 13 juillet 2017, s'étendra sur 8 mois et se déroulera en 3 phases :

1. État des lieux/Diagnostic
2. Orientations stratégiques
3. Plans d'actions

Plan de financement :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Phase 1 : État des lieux/Diagnostic 12 800 €	- Département 5426,60 €
- Phase 2 : Orientations stratégiques 7650 €	- Fonds propres 24 153,40 €
- Phase 3 : Plan d'actions 4200 €	
Total HT 24 650 €	
Total TTC 29 580 €	Total TTC 29 580 €

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention à hauteur de 5 426,60 € au titre du volet 3 du Contrat de Territoire 2017 pour l'élaboration d'un schéma intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Madame Gaëlle MESTRIES sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Phase 1 : État des lieux/Diagnostic 12 800 € - Phase 2 : Orientations stratégiques 7650 € - Phase 3 : Plan d'actions 4200 €	- Département 5426,60 € - Fonds propres 24 153,40 €
Total HT 24 650 €	
Total TTC 29 580 €	Total TTC 29 580 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 5 426,60 € au titre du volet 3 du Contrat de Territoire 2017 pour l'élaboration d'un schéma intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.



N° 363/ 2017

Associations

Campo Découverte

Participation 2017

Le Président expose aux conseillers communautaires :

Une adhésion à l'association Campo Découverte n'a pas été prévue lors du vote du budget 2017 (budget annexe Hébergements touristiques), faute d'informations suffisantes.

COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2017

COMMISSIONS	NOM DE L'ORGANISME	RAPPEL DES MONTANTS VERSES EN 2016	MONTANTS DEMANDES EN 2017	EVOL 2016/2017
TOURISME	CAMPO DECOUVERTE (centrale de réservation hébergement Boulet) adhésion CCPA 2016	450,00 €	450,00 €	0,00 %
TOTAL		450,00 €	450,00 €	
TOTAL		450,00 €	450,00 €	

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **450,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte, dont le siège social est situé à 8 rue Saint-Victor - BP 3 - 63401 CHAMALIERES Cedex, dont l'objet statutaire est de contribuer au développement et à la promotion des sites touristiques composés d'habitations légères de loisirs répondant à la Charte de qualité, installées essentiellement dans des campings, villages de vacances ou centres de tourisme détenus ou gérés par ses membres. L'association s'inscrit dans un objectif d'animation des territoires, notamment ruraux, et de développement touristique harmonieux. Les services de l'association sont conçus pour assurer la promotion, la réservation et la vente de toutes les prestations offertes par les prestataires membres ayant une convention de prestation en cours de validité.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Campo Découverte ;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2017, d'un montant de **450,00 €** à l'association Campo Découverte.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.



N° 364/ 2017

Associations

Mission Locale
Participation 2017

Depuis 1995, la Mission Locale du Pays de Rennes exerce sa mission auprès des jeunes du périmètre communautaire en mobilisant deux conseillers en insertion par l'animation de permanences sectorisées qui se déclinent comme suit :

- 3 permanences (soit 9 heures hebdomadaires) sur le périmètre de l'ex-Pays d'Aubigné (dont 2 à Saint-Aubin d'Aubigné le mercredi matin et 1 en alternance sur Montreuil/Ille et Sens-de-Bretagne)
- 3 permanences sur l'ex-Val d'Ille (soit 7 heures hebdomadaires) en alternance sur les communes de Melesse (mairie / Cap Malo) et La Mézière.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **35 429 €** au lieu de 33 700 € et d'annuler la délibération N° 235/2017 du Conseil de communauté du 11 avril dernier.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu la délibération N° 235/2017 de la séance du 11 avril 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Mission Locale ;

ACCEPTE de verser une contribution de 1 € par habitant (35 429 habitants) au titre de l'année 2017, soit un montant total de **35 429 €** à la Mission Locale.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 235/2017 du Conseil de communauté du 11 avril dernier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.



N° 365/ 2017

Emploi

Animation des PAE (Point Accueil Emploi)

Convention avec le Conseil Départemental 35

En application des dispositions de la loi NOTRe limitant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux PAE dans le cadre de sa politique insertion. Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'accompagner financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session le 30 juin dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Melesse et Saint Aubin d'Aubigné. Cette subvention est accordée au titre de l'année 2017, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE gérés par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné localisés sur les territoires de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en oeuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Il est précisé que les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles. Il est stipulé que les PAE Melesse et Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juillet 2018, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE Melesse et Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné par une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président propose de valider cette convention et de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la convention partenariale déterminant les conditions du partenariat instauré entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes gestionnaire des PAE Melesse et Saint-Aubin d'Aubigné.

ACCEPTE la subvention de fonctionnement accordée par le Conseil Départemental d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.



N° 366/ 2017

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'assistante de pôle Ressources

Le Président expose aux Conseillers communautaires :

Suite à la demande acceptée de mutation en interne de l'assistante de pôle Ressources, sur le poste d'Assistante du pôle technique, un jury de recrutement a été organisé le 1^{er} juin 2017 et une candidature titulaire de la Fonction Publique Territoriale, a été retenue pour pourvoir ce poste. La mutation externe de ce nouvel agent sera effective au 1^{er} octobre 2017.

Pour rappel, le conseil communautaire a délibéré et créé en décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 un poste permanent d'Assistante du Pôle technique, à temps complet, sur les grades suivants : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour accueillir la nouvelle assistante du pôle de Ressource, sachant que l'agent en poste ne pourra muter qu'à partir de la mi-octobre 2017, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour le poste d'assistante de pôle Ressources correspondant au grade détenu par ce nouvel agent.

Lorsque la mutation interne sur le poste d'Assistante de pôle Technique sera effective, l'ancien poste d'assistante de pôle Ressource sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera supprimé.

Monsieur le Président propose de créer ce poste permanent à temps complet sur la catégorie C de la filière administrative : grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour le poste d'assistante de pôle Ressources.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent de catégorie C de la filière administrative : grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour occuper le poste d'assistante de pôle Ressources dont les missions seront les suivantes :

Général

- Accueil du public et gestion du standard téléphonique
- Gestion et répartition du courrier
- Organisation des plannings et des réunions, préparation des convocations et reproductions de dossiers
- Préparation des bons de commandes et des factures en lien avec le service comptabilité
- Gestion des ressources du pôle
- Préparation des dossiers pour les instances décisionnelles
- Secrétariat, gestion de planning, assistance, pour le Président et les DGS et DGA.

Missions spécifiques

- Rédaction des actes administratifs (délibérations) en collaboration avec les agents concernés
- Validation des actes administratifs en lien avec la Juriste.
- Assurer le suivi et l'exécution des formalités administratives : gestion des bases de données des actes administratifs, publicité des actes (envoi dématérialisé en Préfecture) et affichage
- Relation avec les communes du territoire et la Préfecture pour le suivi administratif des actes

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du grade précisé ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 367/ 2017

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'encadrant de Chantier d'insertion

Le Président expose aux Conseillers communautaires :

Suite au départ en 2016 de l'accompagnatrice socio-professionnelle, dans le cadre d'un congé non rémunéré pour convenances personnelles jusqu'au 31 décembre 2017 (durée correspondant au contrat à durée déterminée qui lui est proposé actuellement), l'organisation du chantier d'insertion a été revue dans une recherche de son optimisation. Elle est aujourd'hui basée sur un binôme d'encadrants techniques, en lien avec l'accompagnement professionnel des Points Accueil Emploi et des autres services de la collectivité.

C'est pourquoi un deuxième encadrant technique a été recruté le 1^{er} octobre 2016 dans le cadre d'un renfort du service et ce pour une durée d'un an. Le contrat de l'agent arrive à échéance le 30 septembre et ne pourra pas être prolongé sous ce motif.

La création d'un poste permanent de technicien est nécessaire et en l'absence de candidatures titulaires satisfaisantes de permettre un recrutement contractuel avec l'agent en poste dans le cadre d'un contrat d'une année renouvelable une fois. Ce contrat débuterait au 1^{er} octobre et la rémunération serait basée sur le 4^{ème} échelon du grade de technicien, soit IB 389 IM 356, additionnée d'un régime indemnitaire. Le coût annuel prévisionnel est de 40 000 €

Monsieur le Président propose de créer ce poste permanent à temps complet sur la catégorie B de la filière technique grade de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 et de l'autoriser à le pourvoir de manière contractuelle selon les modalités proposées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement;

Considérant les besoins liés aux projets et aux services,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(2 Abstentions : Mme EON-MARCHIX Ginette et M. FOGLE Alain)*

DECIDE de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent de catégorie B de la filière technique grade de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour encadrer le chantier d'insertion les missions principales seront : l'encadrement de l'équipe des bénéficiaires et la gestion de la structure.

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 1^{er} octobre 2017, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade de technicien, soit IB 389 IM 356, additionnée d'un régime indemnitaire.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 368/ 2017

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste de responsable du Pôle Eau-Assainissement

Le Président expose aux Conseillers communautaires :

Suite à 2 recrutements infructueux pour le Responsable du Pôle technique et constatant le besoin de structuration actuel et à venir des missions SPANC et assainissement collectif, le bureau du Val d'Ille-Aubigné envisage l'évolution suivante de l'organisation des services :

- Scission du Pôle technique en 2 entités (avec assistantat partagé) :
 - un Pôle Eau-Assainissement regroupant le SPANC (2 agents) avec l'évolution de service à engager (externalisation des contrôles de bon fonctionnement), et qui aurait vocation à préparer le transfert de la compétence assainissement collectif (plusieurs agents communaux à transférer voire recrutement supplémentaire), celui de l'eau potable et éventuellement qui développerait les missions « Eaux pluviales » par l'élaboration d'un schéma directeur.
 - le Pôle Technique serait lui en charge toujours, des missions techniques au sens large, du service voirie et de son évolution en service commun mutualisé, du chantier d'insertion (partie technique), du service « espaces verts » et du Domaine de Boulet.
- Renforcement du Pôle Technique avec la création d'un poste d'agent de maîtrise ou de technicien maintenance patrimoine.

Pour préparer cette évolution de l'organisation globale, après avoir envisagé un recrutement contractuel qui s'est révélé infructueux, le Président propose de créer un poste permanent de Responsable du Pôle «Eau/Assainissement», sur le grade d'ingénieur territorial. Le coût prévisionnel annuel de ce poste est de 45 000 €

Ce coût a vocation à n'être porté que de manière transitoire par le budget principal. Dès le budget 2018, une part de ce coût pourra être supporté par le budget annexe SPANC. En 2020, la totalité de ce poste pourra être affectée au budget annexe SPANC et au futur budget annexe Assainissement collectif.

Monsieur le Président propose de créer ce poste permanent à temps complet sur la catégorie A de la filière technique : grade d'ingénieur territorial pour le poste de Responsable du Pôle «Eau/Assainissement».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent de catégorie A de la filière technique : grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour occuper le poste de Responsable du Pôle «Eau/Assainissement dont les missions principales s'articuleront autour de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif dans un contexte de transfert et d'évolution des compétences.

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du grade précisé ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le recrutement et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 369/ 2017

Personnel

Indemnités de fonction des élus

La délibération n°45/2017 du 31 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction des élus communautaires fait référence explicitement à l'indice 1022 pour le calcul du montant de ces dernières. Or, une nouvelle évolution de l'indice terminal de la fonction publique interviendra au 1^{er} janvier 2018 et passera de 1022 à 1027.

Afin d'éviter de modifier cette délibération au gré des évolutions indiciaires, il conviendrait d'indiquer dans le tableau de répartition le terme "indice brut terminal de la fonction publique" en lieu et place du terme "indice brut 1022". Un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture a préconisé cette nouvelle délibération.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération 45/2017 portant sur les indemnités de fonction des élus.

***Vu** la délibération N° 45/2017 du Conseil de Communauté du 31 janvier 2017,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier la délibération N° 45/2017 portant sur les indemnités de fonction des élus en indiquant dans le tableau de répartition le terme "indice brut terminal de la fonction publique" en lieu et place du terme "indice brut 1022".

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.



N° 370/ 2017

Habitat

Projet "300 logements accompagnés"

Le Val d'Ille-Aubigné co-finance le projet départemental 300 logements accompagnés pour la 3^{ème} (et dernière) année en 2017. Il s'agit d'un accompagnement social renforcé pour l'accès et le maintien dans un logement locatif social.

Avec l'ensemble des partenaires, il a été évoqué la possibilité de prolonger de quelques mois le projet des 300 logements accompagnés avec 4 objectifs :

1. Continuer à faire entrer des accompagnements jusqu'à la fin de l'année pour capter la totalité des financements d'Etat.
2. Poursuivre le test le plus longtemps possible des sortants de structure
3. Eviter une rupture brutale au 31/12/2017 et permettre une sortie progressive sur le 1^{er} semestre l'année 2018
4. Se donner le temps de préparer un nouveau projet de Logements Accompagnés sur le département qui prenne en considération l'évaluation menée avec le cabinet ENEIS

Ces conditions ont été validées par l'ADOHLM sous la réserve de disposer de suffisamment de provisions financières pour assurer la prolongation sans demander de contribution complémentaire aux partenaires financiers. Cette décision est permise grâce à la sous-utilisation des subventions en 2015, l'année du lancement du projet.

Sur le Val d'Ille – Aubigné, il s'agit de poursuivre les 2 mesures d'accompagnement en cours pendant 3 mois (janvier – mars 2018).

Monsieur le Président propose de poursuivre ces deux mesures du Projet « 300 logements accompagnés », et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la prolongation de quelques mois le projet des 300 logements accompagnés avec 4 objectifs :

1. Continuer à faire entrer des accompagnements jusqu'à la fin de l'année pour capter la totalité des financements d'Etat.
2. Poursuivre le test le plus longtemps possible des sortants de structure
3. Eviter une rupture brutale au 31/12/2017 et permettre une sortie progressive sur le 1^{er} semestre l'année 2018
4. Se donner le temps de préparer un nouveau projet de Logements Accompagnés sur le département qui prenne en considération l'évaluation menée avec le cabinet ENEIS

PRECISE que cette prolongation ne nécessite pas de contribution financière complémentaire.

PRECISE que cette prolongation concerne sur le Val d'Ille – Aubigné, 2 mesures d'accompagnement pendant 3 mois (janvier – mars 2018).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Cf. Avenant à la convention ci-dessous.



**Avenant à la convention de subvention du 30 mars 2015
pour le projet "300 logements adaptés et accompagnés en Ille-et-Vilaine sur 3 ans".**

Convention conclue entre :

L'Association Départementale des Organismes de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine dénommée l'ADO HABITAT 35 représentée par

son directeur, Frédéric LOISON,

Et :

La communauté de communes du VAL D'ILLE-AUBIGNE

Représentée par son Président, Claude JAOUEN

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet de l'avenant

Par convention du 30 mars 2015, l'ADO Habitat 35 a convenu avec la communauté de communes du VAL D'ILLE de mettre en œuvre 5 mesures d'accompagnement social à titre expérimental sur la période 2015-2017.

Fin aout 2017, 2 mesures d'accompagnement sont en cours.

Le présent avenant a pour objet de prolonger partiellement ces mesures d'accompagnement.

Article II : Modalités de prolongation du dispositif

Par le présent avenant, il est convenu de prolonger la mission initiale du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 à raison de 2 mesures d'accompagnement.

Article III : Financement de cette prolongation

La prolongation de ce dispositif d'accompagnement sera mise en œuvre par le GIE SOLIVE sans appeler de financement auprès de la communauté de communes du VAL D'ILLE-AUBIGNE.

Article IV : Durée

Le présent avenant s'éteindra au 31 mars 2018.

Article V : Exécution

Le président de l'Association Départementale des Organismes de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine dénommée l'ADO HABITAT 35 et le Président de l'EPCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2017,
en deux exemplaires

Le Directeur de l'ADO HABITAT 35

Le Président de l'EPCI

Frédéric LOISON

Claude JAOUEN



N° 371/ 2017

SIG

Adhésion à Géobretagne

Le Président expose

Le partenariat GéoBretagne sollicite l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le Président propose de valider cette demande d'adhésion.

Concernant l'annexe listant les données mises à dispositions dans le cadre du partenariat, il vous est proposé de reprendre les données actuellement publiées sur GéoBretagne à savoir notamment :

- Documents d'urbanisme
- Équipements présents sur le territoire
- Inventaire participatif faunistique et floristique
- Itinéraires de randonnée
- Courbes de niveau
- Bocage
- Trames vertes et bleues
- Vergers
- Lignes de bus Mobi futé
- Aires de covoiturage
- Abris vélos
- Liaisons cyclables

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à Géobretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de renouveler l'adhésion à Géobretagne au nom de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.



Urbanisme

Retrait de la délégation du DPU à la commune de Langouët

ANNULATION DU POINT (PAS DE DELIBERATION).



N° 372/ 2017

Urbanisme

Délégation du DPU (Droit de Prémption Urbain) à la commune de ST-GERMAIN-SUR-ILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu le PLU de la commune de St Germain sur Ille approuvé en date du 04/07/2005

Vu la délibération du conseil municipal de St Germain sur Ille en date du 05/09/2005 instituant le droit de préemption,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 10/01/2017 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU.

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" étant une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille, l'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain. Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par l'EPCI. Le transfert n'appelle pas de formalité particulière.

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de St Germain sur Ille, dans les secteurs correspondant aux compétences qu'elle exerce au sein des zones UCe, UEc, UEd, 1AUec, 2AUe du PLU approuvé, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

En cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il vous est proposé de déléguer à la commune de St Germain sur Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones UCe, UEc, UEd, 1AUEc, 2AUe du PLU (cf périmètre annexé) pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

En cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DELEGUE à la commune de St-Germain-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones UCe, UEc, UEd, 1AUEc, 2AUe du PLU (cf périmètre annexé) pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

PRECISE que cette délégation intervient donc la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire et qu'en cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire.

Les mesures de publicité seront prises conformément à l'article R211-2 et une R211-3 du code de l'urbanisme.

Cf. périmètre ci-dessous.

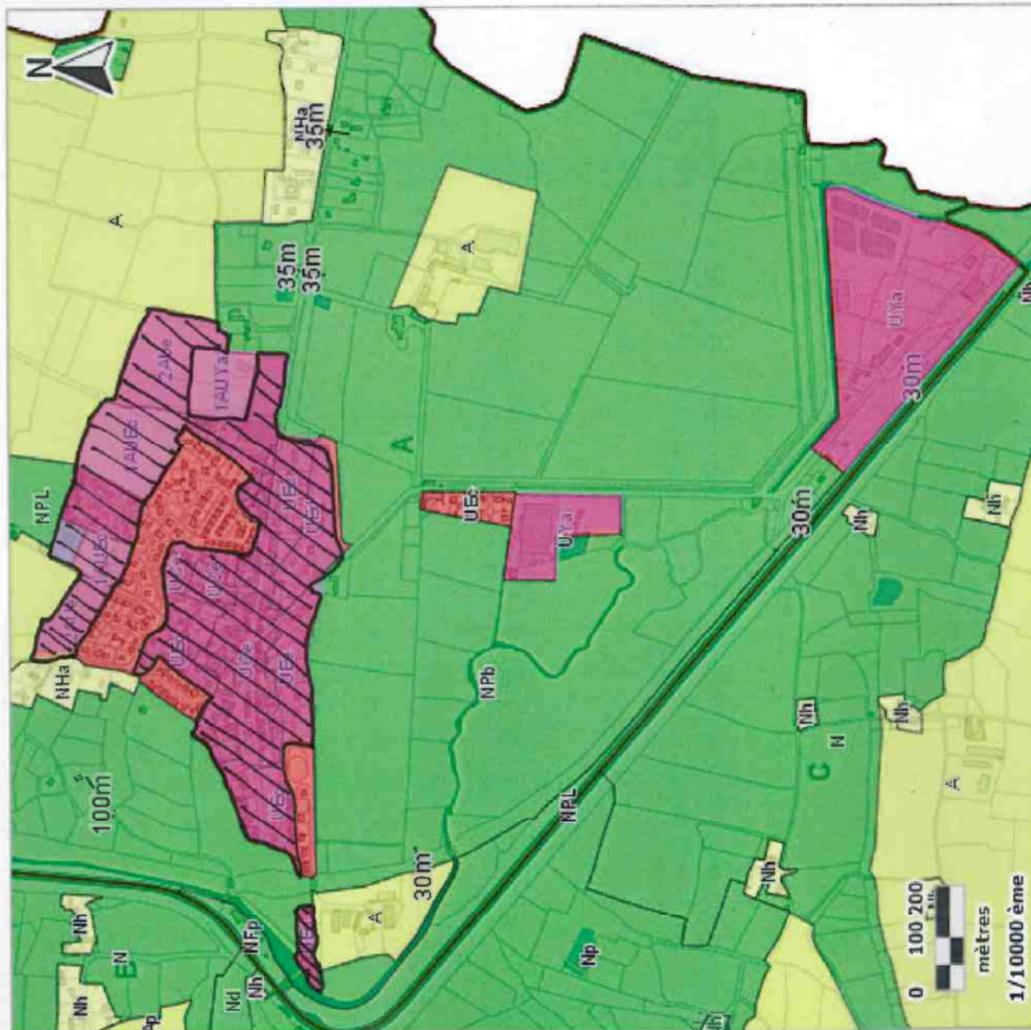
Délégation du DPU à la commune

Sources :
CG - Cassini - plans révisés
Numérisation des documents d'urbanisme

IV Délégation DPU à
la commune de St
Genain sur Ille

VALOISE
P A R K Y A S E R

Échelle : 0,0000016 (1:250)
Édition : 11/01/2008



N° 373/ 2017

Mobilités

Modification des tarifs et conditions de mise à disposition du minibus

Le minibus communautaire est mis à la disposition des associations de loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur le territoire intercommunal dans le cadre d'une convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus.

Par délibération 258/2017 du 11 avril 2017, le tarif de mise à disposition du minibus a été fixé à 50 € par an avec une prise en charge de l'assurance du véhicule par l'emprunteur. Or, la prise en charge de l'assurance par l'emprunteur s'avère onéreuse et peu opportune, faisant doublon au niveau des garanties avec l'assurance automobile souscrite auprès de la compagnie GROUPAMA par la Communauté de communes.

Le Président propose d'appliquer aux associations un tarif de location de 100 € assurance comprise pour une année qui prend effet au 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Président propose de valider cette modification de tarif et de conditions de mise à disposition du minibus communautaire.

Proposition de la nouvelle tarification de mise à disposition du minibus communautaire

Désignation	Tarif/an	Assurance du véhicule
Associations	100 €	Assurance souscrite par la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le tarif de mise à disposition du minibus communautaire aux associations de loi 1901 à but non lucratif, comme indiqué ci-dessous- qui prendra effet le 1^{er} octobre 2017.

Désignation	Tarif/an	Assurance du véhicule
Associations	100 €	Assurance communautaire

PRÉCISE que la convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire et le règlement de prêt seront modifiés pour prise en compte de ces nouvelles conditions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 374/ 2017

Intercommunalité

Conseil de développement

Demande de subvention

Le Conseil régional de Bretagne a fléché une enveloppe annuelle de 25 000 € qui est réservée aux conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes (en l'absence d'un Conseil de développement de Pays). Avec 4 Conseils de développement sur le Pays, une dotation annuelle de 6 250 € serait mobilisable pour celui du Val d'Ille-Aubigné.

Il convient d'adresser une demande avant le 1^{er} octobre sollicitant explicitement la Région pour une dotation régionale de soutien à l'ingénierie du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Un bilan d'activités et un bilan financier de l'année devront être produits pour le versement de cette dotation.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la dotation annuelle de 6 250 € pour le conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.



Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de sa délégation reçu du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

CIAS

Entreprise : CDG35

Objet : AMO pour la mutualisation des services des EHPAD

Montant : 5 644 € net

ZAC de la Bourdonnais

Entreprise : Francis Beninca

Objet : Oeuvre artistique au titre du 1 % culturel

Montant : 23 000 € HT

Entreprise : Marc Georgault

Objet : Dédommagement pour la participation au concours

Montant : 1 000 € net

Entreprise : Pascale Dieleman

Objet : Dédommagement pour la participation au concours

Montant : 1 000 € net

Service voirie

Entreprise : Renault Kertrucks

Objet : Vidange, réparations et passage aux Mines pour le camion PL

Montant : 4 357,28 € TTC

Avenants et sous-traitances pour les marchés jusqu'à 25 000 €HT :Emergence

Lot : n°9 « revêtements de sol » – Entreprise Mariotte

Objet : Sous-traitance de la pose du parquet à l'entreprise Rennes Parquet

Montant : 6 000 €HT

Emergence

Lot : n°8 « cloisons » - Entreprise Veille

Objet : Habillage supplémentaire en BA13 d'un mur

Montant : + 575 €HT (+1,03%)

Emergence

Lot : n°7 « menuiseries intérieures » - Entreprise Binois menuiseries

Objet : Ajouts de plinthes et Habillages supplémentaires (poutre et tête de cloison)

Montant : + 550,29 €HT (+0,82%)

